

**Loi
(10068)**

modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

Le projet loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée, du 14 novembre 2003, est modifié comme suit :

Art. 3, al. 2 (abrogé)

Art. 4, al. 2 (nouveau)

Elles en assurent le financement après déduction de la participation des parents et d'éventuelles autres recettes.

Art. 12 (abrogé)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.